BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 004-2006/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNESCO POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ADOPTEE LE 17 OCTOBRE 2003 A PARIS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 mars 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 mars 2006.

Le Président

BURKINA FASO Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Théophile A. DENTIOGUE